



RAPPORT

DE

GESTION

2023

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

## REMARQUES GÉNÉRALES

### *Définitions*

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé rue Emile Zola 42420 Lorette, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

### *Informations prospectives*

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

## PERSONNES RESPONSABLES

### *Responsable du présent rapport financier annuel*

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

Lorette, le 28 avril 2024

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### SOMMAIRE

<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE</b>	<b>6</b>
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	7
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	8
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	8
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	9
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marché	9
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	9
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	10
9 - Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	10
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	10
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	11
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	12
13 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	17
14 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdue dans le temps et de ses conclusions	17
15 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	18
<b>PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>19</b>
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	19
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	20
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	20
4 - Autocontrôle	20
5 - Liste des succursales existantes	20
<b>PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL</b>	<b>21</b>
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	21
2 - Identité des titulaires de participations significatives	21
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	21
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	22
5 - Évolution et situation boursière de la Société	22
<b>PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES</b>	<b>23</b>
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	23
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	23

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

<b>PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE</b>	<b>24</b>
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	24
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	24
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	24
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	25
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	26
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	26
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	27
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	27
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	27
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	27
11 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par les sociétés consolidées, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	27
<b>ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>29</b>
1 - Gouvernement d'entreprise	29
2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023	39
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.22-10-8 du Code de commerce)	41
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	42
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	47
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce	47
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	47
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2	49
<b>ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)</b>	<b>52</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

#### 1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Porté par la croissance du premier semestre, le marché mondial de la nacelle atteint son plus haut niveau jamais enregistré. Dans ce contexte, Haulotte affiche un chiffre d'affaires annuel consolidé de 767 M€ en 2023, en hausse de +28% par rapport à l'année précédente, tiré par une forte croissance de ses volumes vendus et l'impact positif des augmentations de prix de vente.

En Europe, dans un marché finalement en léger recul sur l'année (hors Russie) et malgré une intensité concurrentielle toujours plus forte, le Groupe enregistre une croissance de ses ventes de +14% par rapport à l'année dernière.

En Asie-Pacifique, Haulotte poursuit sa bonne dynamique commerciale et affiche une croissance de ses ventes de +18% par rapport à 2022, tirée par la Turquie et l'Australie.

En Amérique du Nord, Haulotte poursuit ses efforts de pénétration du marché et enregistre, toutes activités confondues, un chiffre d'affaires en hausse de +75% sur l'année 2023, l'activité nacelle finissant à +110% de croissance.

En Amérique Latine, la nette reprise du marché, observée depuis deux ans (en particulier au Brésil), permet à Haulotte d'afficher une hausse de ses ventes de +26% sur l'année.

Au final, les ventes d'engins augmentent de +31%, l'activité de location de +14%, et les activités de services de +13%.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-neuvième exercice depuis la création de la Société.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Dans un marché mondial de la nacelle qui aura atteint son plus haut niveau en 2023, Haulotte réalise un chiffre d'affaires historique de 767 M€, contre 610 M€ en 2022, soit une hausse de +28% (à taux de change constant) entre les deux périodes, tirée par la forte croissance des volumes vendus, en particulier en Amérique du Nord, et l'impact positif des augmentations de prix de ventes.

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Dans le prolongement du premier semestre, le groupe affiche pour l'année 2023 un résultat opérationnel courant à 31M€ (avant gains et pertes de change), soit +4,0% du chiffre d'affaires 2023, en hausse de +35 M€ par rapport à 2022, tiré par les effets positifs des augmentations de prix de vente, la croissance des volumes vendus et la baisse confirmée des prix de revient sur le deuxième semestre de l'année.

Le résultat net du Groupe (incluant IFRS16 et IAS 29) ressort à 0, négativement impacté par un environnement des changes très défavorable au Groupe (impact -20 M€ en 2023), en particulier du fait de la dévaluation du Peso Argentin (-10 M€) sur l'exercice, et d'une hausse significative du coût de la dette (-10 M€).

La dette nette du Groupe (hors IFRS 16) s'établit à 260 M€ au 31/12/2023 contre 268 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse provient de la nette amélioration de son flux de trésorerie disponible, en particulier sur le second semestre de l'année, portée par la restauration de la marge opérationnelle et la baisse du niveau de besoin en fonds de roulement (-33 jours).

Le Groupe n'étant pas en mesure de respecter l'ensemble de ses ratios bancaires pour la période de décembre 2023 et partiellement pour juin 2024, il a soumis une nouvelle demande de waiver pour ces 2 périodes, acceptée par le pool bancaire, en date du 12 mars 2024. Sur la base de ses perspectives de croissance de chiffres d'affaires et d'EBITDA, le groupe anticipe de respecter les ratios non couverts par le waiver à compter de juin 2024.

Haulotte conserve les leviers opérationnels et des ressources financières pour faire face à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont résumés dans le tableau ci-dessous (*chiffres en milliers d'euros*) :

RESULTATS <i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	VARIATION EN %
CHIFFRES D'AFFAIRES	320 207	246 666	+30 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	(36 967)	(40 886)	+10%
RESULTAT FINANCIER	30 764	95 276	-68%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 862	(3 995)	+297%
BENEFICE (OU PERTE)	5 668	54 211	-90%

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

#### 3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents à l'exception du point sur le traitement des frais de développement mentionné dans le paragraphe 2.1 de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### 3.3 Analyse des résultats sociaux

Porté par la croissance du 1er semestre, le marché mondial de la nacelle atteint son plus haut niveau jamais enregistré. Le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA s'établit à 320 M€, en hausse de 73 M€ soit +30 % versus 2022.

Sur l'année, le résultat d'exploitation de Haulotte Group SA reste négatif et s'établit à -37 M€ en 2023 contre - 41 M€ en 2022. C'est le résultat d'une baisse des niveaux de marge (impact défavorable du coût des composants principalement) et ce bien qu'une diminution des frais de structure (de l'ordre de -17 M€ en 2023 : un abandon de créances envers la filiale Haulotte Shanghai avait notamment été enregistré en 2022 pour un montant de (16) M€).

Le résultat financier de +31M€ s'explique principalement par le versement de dividendes de certaines des filiales du Groupe sur l'année 2023.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2023 présente un résultat positif de +6 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### 4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### **5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

### **6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

#### **6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

La Société ayant recours à de nombreux composants dans sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. Bien que la réduction des tensions sur les approvisionnements de composants soit une réalité, la vigilance doit rester de mise dans un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude. Les faits marquants de l'annexe consolidée développe de manière plus précise le contexte d'affaires 2023.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

#### **6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à la note 5 des états financiers consolidés.

### **7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un marché qui devrait poursuivre la consolidation observée au deuxième semestre 2023, Haulotte prévoit un chiffre d'affaires stable pour 2024, et une marge opérationnelle courante (hors gains et pertes de change) proche des +5% de son chiffre d'affaires.

### 9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 3 des annexes aux comptes sociaux.

### 10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'année 2023 a été synonyme de poursuite de développement sur les offres qui seront lancées début 2024, à savoir :

- Une nouvelle nacelle tout-terrain électrique 16m HA16 E;
- et une amélioration sur une nacelle articulée 20m, HA 20 RTJ, pour mieux répondre aux nouvelles exigences des clients avec des capacités de charge plus élevées, aux enjeux environnementaux et aux réglementations locales en matière d'émissions des moteurs

Le Groupe a également poursuivi ses développements autour de la sécurité, avec la présentation, en avant-première, de la solution FASTN, en juin 2023. Commercialisé en 2024, le système FASTN permet aux entreprises de construction d'augmenter la sécurité des opérateurs de nacelles élévatrices (PEMP) en détectant le bon ancrage de leur harnais de sécurité. C'est le premier système, universel, connecté de prévention des chutes depuis une nacelle élévatrice. Ce développement a été réalisé en mode Intrapreneuriat.

L'offre digitale du Groupe s'enrichit également de deux nouvelles fonctionnalités. Le portail MyHaulotte affiche désormais pour toute machine connectée par la solution Sherpal, les conditions de météo, précipitations et force du vent attendues au point de localisation de la machine afin de donner de nouveaux outils de planification ou de prévention des risques sur chantier. Par ailleurs, la solution avertit également de la présence des principales lignes électriques à proximité pour pouvoir également agir sur la prévention des risques associées à leur présence.

En parallèle, la Société dans sa trajectoire RSE, continue d'approfondir ses recherches dans l'optimisation de son mix énergétique déclinable à ses produits, notamment autour de la pile à combustible.

Pour rappel, un contrat de partenariat avec Bouygues Energies & Services a été conclu en juin 2022. Cet accord va permettre de tester, en conditions réelles, une nacelle élévatrice équipée d'un système de pile à combustible, sur plusieurs de ces chantiers de travaux publics pendant toute l'année 2024. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe souhaite mutualiser les expertises du manufacturier et de l'exploitant opérationnel. C'est une collaboration qui vise à élargir l'offre d'équipements électrifiés bas carbone.

Les efforts de R&D ont comme objectif, à moyen terme, de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines à empreinte carbone réduite et plus digitalisées.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2023 à 15 619 K€.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### II - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dettes Fournisseurs	Article D.441-6 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						387
Montant total des factures concernées TTC		224 397	109 505	30 492	23 077	387 472
% du montant total des achats TTC de l'exercice		0,07%	0,03%	0,01%	0,01%	318 558 797
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et filiales</b>						
Nombre de factures fournisseurs payées début janvier						1 265
Nombre de factures fournisseurs en litiges						1 129
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						440
Montant des factures fournisseurs payées début janvier						7 976 574
Montant des factures fournisseurs en litiges						3 743 379
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						4 186 189
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

Créances Clients	Article D.441-6 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						139
Montant total des factures concernées TTC		86 217	89 864	13 490	389 777	579 347
% du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice		0.03%	0.03%	0.00%	0.12%	320 207 408
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales</b>						
Nombre de factures clients douteux						119
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant						7 107
Montant des factures TTC clients douteux						1 153 368
Montant des factures TTC filiales ayant une créance de nature de compte courant						68 339 344
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

#### A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Elles visent aussi à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

#### B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

##### a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information: avec les départements, Contrôles de Gestion, Haulotte Financial Services , Consolidation et Reporting, Comptabilité Groupe et Systèmes d'Information,
- le Secrétariat Général:avec la direction juridique, le service ressources humaine),
- la direction industrielle: avec la direction Qualité et Excellence Opérationnelle.

En 2021, un comité d'audit interne a été mis en place au sein de la Société, constitué de collaborateurs de différentes directions opérationnelles : direction de la gestion de projet, direction de l'excellence opérationnelle, direction des risques, direction juridique, direction des systèmes d'information, direction consolidation & reporting.

Au cours de l'année 2023, ce groupe a travaillé sur les éléments suivants :

- Suivi et mise à jour de l'évaluation des risques de l'entreprise débutée en 2021
- Identification des risques nécessitant une vigilance et conduite d'actions spécifiques :
- Gestion des actifs
- Sécurité des systèmes d'information
- Prévention des risques professionnels
- Gestion des chaînes d'approvisionnement
- Résilience face à la concurrence

Le comité d'audit de la Société est informé de la démarche et des conclusions.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

#### **Le contrôle interne au sein du Groupe :**

Le contrôle interne du Groupe est placé sous la responsabilité du comité exécutif (Comex).

Il s'étend à l'ensemble des filiales du Groupe et intervient dans toute l'organisation (processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels).

Il a pour principales missions de :

- S'assurer du contrôle des risques et de leur maîtrise
- Mettre en œuvre des procédures internes et contribuer à leur amélioration
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue

#### **La Direction Financière :**

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

##### **• Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément, le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

##### **• Haulotte Financial Services :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management,
- la mise en place de solutions de financement au bénéfice des clients.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### • Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

### • Le département Comptabilité Groupe :

Il est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'enregistrer les opérations relatives à la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

### • Le Département des Systèmes d'information :

Pour faire face aux nouveaux défis du digital pour l'entreprise, le département IT de Haulotte est engagé, depuis 2019, dans une démarche de modernisation de son SI.

La DSI développe, à la demande des métiers, des solutions informatiques pour répondre aux besoins opérationnels. Pour cela, elle respecte un processus de gestion de projet qui lui est propre pour assurer une qualité et une intégrité des développements faits. La DSI maintient en conditions les solutions mises en place, en assurant le support demandé par les utilisateurs ainsi que les évolutions liées à de nouveaux besoins.

Une quarantaine de projets sont gérés par an, et 20.000 incidents et demandes d'évolution sont traités tous les ans.

Les nouvelles évolutions du digital dans les entreprises, et l'importance des enjeux qui en découlent depuis quelques années, font que la DSI du groupe met l'accent sur deux volets bien identifiés :

- la DATA d'entreprise générée par l'ensemble des systèmes (sa génération, sa qualité, son stockage, sa sécurisation) ;
- ainsi que la cyber résilience de notre organisation (capacité à se relever d'une cyber attaque, mise en place de processus de continuité d'activité et de reprise d'activité, cellule de gestion de crise).

### **Le Secrétariat Général :**

#### • La Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique de la société intervient à de multiples niveaux dans l'entreprise et assiste les différents départements dans la gestion de leurs projets, tant en ce qui concerne le développement de partenariats (rédaction, analyse de contrats, élaboration de documents types, ...), que le conseil aux opérationnels (R&D, propriété intellectuelle, services commerciaux, ...), la gestion des éventuels contentieux ou encore le suivi juridique des différentes sociétés du Groupe.

La Direction Juridique, qui se positionne en véritable business partner au sein de l'entreprise, est associée à plusieurs groupes de travail internes, tels que :

- les « Safety Committees » : ces Comités se tiennent régulièrement (tous les deux mois, ou chaque fois que nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et qui impliquent un de nos produits.
- les « Comités Propriété Intellectuelle (P.I.) » qui rassemblent régulièrement la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent de s'assurer du suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains droits.

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par la Direction Juridique, en collaboration avec les équipes financières, la communication et la Direction des Services Informatiques, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. A ce titre, la Direction Juridique est l'interlocuteur privilégié des Autorités en cas de fraude ou de tentative de fraude (service de police, DGSI,...).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Plus généralement, la Direction Juridique collabore et apporte son soutien à l'ensemble des départements de l'entreprise dès lors que des questions d'ordre juridique les impliquent.

Pour finir, la Direction Juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, EVOLIS).

### • Le service Ressources Humaines

Le service Ressources Humaines dispose d'une équipe support en central (recrutement, formation, paie et administration du personnel). Un Responsable Ressources Humaines est par ailleurs présent sur chacun de nos sites et travaille en étroite collaboration avec le directeur d'établissement sur l'ensemble des problématiques RH dont notamment la santé et la sécurité au travail.

Une politique QSE est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et rappelle les différents engagements de la direction en termes de santé et sécurité au travail.

Un comité sécurité piloté par le DRH Europe se réunit régulièrement dans l'année afin de partager les différents indicateurs sécurité (nombre d'accidents, taux de fréquence et taux de gravité) et les bonnes pratiques en termes de prévention.

Un accord « challenge sécurité » visant à renforcer la prévention des accidents du travail a été renouvelé en 2023 et sera reconduit en 2024.

En termes de recrutement et de gestion des ressources humaines, le service Ressources Humaines se conforme aux « Ten Golden Rules and Management Group » qui définit les principes fondamentaux de régulation applicables aux collaborateurs de l'ensemble des entités du Groupe.

Des "country reviews" ont lieu régulièrement avec l'ensemble des filiales de distribution et sites industriels et participent à renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes. Elles permettent également d'échanger sur le climat social sur chaque site. La « country review » a par ailleurs pour finalité la présentation par chacune des filiales de son organisation, mode de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.

Pour finir, le service Ressources Humaines s'appuie sur un outil de GPEC (Foederis) qui a été déployé sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

### **La Direction Industrielle :**

Le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » définit et implémente la stratégie qualité, définit le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et anime à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'excellence opérationnelle « Yello ».

Ce programme « Yello », mis en place en avril 2020, et déployé au niveau du Groupe en 2021, a poursuivi sa progression.

Au cours de l'exercice 2023, deux grands projets ont été lancés au sein des sites industriels d'Archbold et du Creusot dans l'objectif d'engager les collaborateurs - du CODIR à l'ensemble des opérationnels - dans le pilotage et l'amélioration de leurs performances quotidiennes.

Dans la même perspective, une réflexion a été conduite sur le processus de Développement Produit afin de tendre vers une optimisation des actions à réaliser par les équipes dans ce cadre. Ce travail aura permis aux collaborateurs de formuler des suggestions à la Direction, qui ont donné lieu à l'adoption de plus d'une quarantaine de mesures d'amélioration concrètes qui seront mises en place au cours de l'exercice 2024.

Les efforts de formation initiés en 2022 ont été soutenus en 2023. En effet, dix nouveaux pilotes "Green Belt" ont pu rejoindre les six personnes qui s'étaient vu décerner cette certification en 2022, dans l'objectif de mener des projets de progression continue portant sur des enjeux identifiés comme étant stratégiques par le Groupe.

Pour finir, le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » est un membre du groupe d'audit interne dont la mission est de cartographier et définir les risques internes du Groupe, et de proposer un programme d'audit adapté.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du Groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

Enfin, l'information financière et comptable est arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### **13 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financier, nous vous informons qu'aucune des opérations visées à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché n'ont été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **14 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS**

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 19 mars 2024 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Lors de sa réunion en date du 19 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°44 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 relative aux transactions entre parties liées.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 23 mai 2023 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2023	210 874
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2023	3.08
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	173 928
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3.11
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2023	1 913 475
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2023	6,10%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2023	4 815 914.45
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2023	248 752
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2023 (cours de 2,53€ à cette date)	4 841 092 <sup>1</sup>

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2023 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	215 070
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1.629.558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68.847
<b>TOTAL</b>	<b>1.913.475</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### 1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 32 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2023 en milliers d'euros	CA 2022 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2023 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2022 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL	99,99%	108,320	104,819	4,116	3,535
TELESCOPELLE SAS	100,00%	70	113	92	69
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00%	72,167	60,188	- 269	- 2,408
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00%	4,320	8,284	- 4,262	- 678
HAULOTTE ARGES SRL	100,00%	177,870	133,511	1,421	1,801
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00%	77,463	72,837	- 679	1 338
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,98%	19,400	15,385	3,588	2,679
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00%	72,402	46,235	1,927	1,716
HAULOTTE IBERICA S.L	98,71%	33,308	31,728	2,565	2,294
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	99,00%	43,178	34,005	3,587	2,789
HAULOTTE MEXICO SA DE CV	99,99%	12,611	6,328	581	- 82
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00%	4,294	2,793	- 3,402	116
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00%	25,128	32,327	774	1,001
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00%	21,329	14,446	1,710	1,006
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00%	30,727	21,805	860	546
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00%	16,997	19,388	- 62	- 21
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00%	16,406	17,426	- 4,718	6,334
HAULOTTE UK Ltd	100,00%	15,126	20,557	943	985
HAULOTTE US Inc	100,00%	178,381	88,541	6,612	- 371
HAULOTTE VOSTOK OOO	100,00%	2,104	4,455	30	- 273
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00%	6,885	7,858	- 716	176
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00%	0	- 0	- 130	- 40
MUNDIELEVACAO, ALUGERE TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90% par LEVANOR	0	- 0	0	- 0
EQUIPRO / BIL-JAX	100% par HAULOTTE US Inc.	42,609	43,769	- 2,272	- 2,398
Haulotte North America Manufacturing L.L.C	100% par BIL- JAX	63,672	47,523	- 3,537	- 5,651
HAULOTTE CHILE SPA	100,00%	3,648	4,102	297	657
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00%	2,675	2,113	- 124	- 288
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	100,00%	4	5	19	14
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00%	17,020	9,366	3,384	1,818
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	100,00%	3	- 11	- 211	- 10
HAULOTTE JAPAN	100,00%	0	2	14	21
HAULOTTE CANADA	100,00%	0	- 0	0	- 0

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1<sup>o</sup> du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

### 3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

### 4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

### 5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
La Péronnière	L'Horme (42)
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

#### 1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

#### 2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2023, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5% à 10%			
de 10% à 15%			
de 15% à 20%			
de 20% à 25%			
de 25% à 33% 1/3			
de 33% 1/3 à 50%			
de 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS <sup>1</sup>	57,57%	
de 66% 2/3 à 90%			75,07 %
de 90% à 95%			
plus de 95%			

Par courrier en date du 6 mars 2023, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 2% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 1er mars 2023 et détenir 645 256 actions représentant 2,06% du capital et 1,32% des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 15 mars 2023, la Caisse des Dépôts et Consignations (56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP), a déclaré avoir franchi à la baisse, le 1er mars 2023, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, le seuil statutaire de 1% des droits de vote de la société HAULOTTE GROUP et détenir, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, 484 478 actions représentant 1,54% du capital et 0,99% des droits de vote de la société.

Par mail en date du 26 octobre 2023, la société SYCOMORE Asset Management (14 Avenue Hoche, 75008 Paris), pour le compte des OPCVM, OPC et mandats dont elle assure la gestion financière, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1% des droits de vote de la société HAULOTTE GROUP et détenir 309 615 actions représentant 0,99% du capital et 0,64% des droits de vote de la société.

#### 3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L.214-164 et suivants du Code monétaire et financier. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (C. trav. art. L 3324-10) ou à l'occasion d'autres dispositifs (plans d'actionnariat, privatisations, etc.).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 48.705.864 droits de vote théoriques.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

### 5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2023 est de 79 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv-23	3,675	16/01/2023	3,265	19/01/2023	3,330	3,444	3,442	154 227	0,54	22
févr-23	3,710	28/02/2023	3,315	01/02/2023	3,710	3,487	3,495	218 012	0,77	20
mars-23	3,845	01/03/2023	2,905	27/03/2023	3,275	3,276	3,243	423 302	1,37	23
avr-23	3,580	26/04/2023	3,290	12/04/2023	3,500	3,415	3,412	126 903	0,44	18
mai-23	3,540	02/05/2023	3,070	31/05/2023	3,070	3,332	3,312	70 811	0,23	22
juin-23	3,620	16/06/2023	2,940	23/06/2023	3,150	3,289	3,305	120 436	0,39	22
juil-23	3,380	11/07/2023	3,020	31/07/2023	3,030	3,225	3,209	117 607	0,37	21
août-23	3,200	18/08/2023	3,000	09/08/2023	3,100	3,090	3,093	199 782	0,62	23
sept-23	3,340	05/09/2023	2,780	27/09/2023	2,910	3,108	3,092	182 497	0,56	21
oct-23	3,030	02/10/2023	2,060	31/10/2023	2,130	2,618	2,577	295 195	0,74	22
nov-23	2,670	13/11/2023	2,170	01/11/2023	2,500	2,479	2,494	259 806	0,65	22
déc-23	2,750	04/12/2023	2,440	19/12/2023	2,530	2,513	2,521	144 612	0,37	19

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 3,845€ (le 1<sup>er</sup> mars 2023), alors que le cours le plus bas est de 2,06 € (le 31 octobre 2023).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

#### 1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 173 120 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 43 280 euros sur la base d'un taux théorique de 25 %.

#### 2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	<b>Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)</b>	<b>Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts</b>	<b>Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts</b>
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2021	6.488.295.44€	6.488.295.44€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

## PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

### 2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Dans un marché mondial de la nacelle qui aura atteint son plus haut niveau en 2023, Haulotte réalise un chiffre d'affaires historique de 767 M€, contre 610 M€ en 2022, soit une hausse de +28% entre les deux périodes, tirée par la forte croissance des volumes vendus, en particulier en Amérique du Nord, et l'impact positif des augmentations de prix de ventes.

Dans le prolongement du premier semestre, le groupe affiche pour l'année 2023 un résultat opérationnel courant à 31M€ (avant gains et pertes de change), soit +4,0% du chiffre d'affaires 2023, en hausse de +35 M€ par rapport à 2022, tiré par les effets positifs des augmentations de prix de vente, la croissance des volumes vendus et la baisse confirmée des prix de revient sur le deuxième semestre de l'année.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros		Exercice 2023	Exercice 2022
	Produit des activités ordinaires	767	610
	Résultat opérationnel courant hors gain et perte de change	31	(5)
Hors IAS 29 & IFRS 16	Résultat opérationnel	30	(6)
	Résultat avant impôt	(0)	(12)
	RESULTAT NET	(1)	(18)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>0</b>	<b>(15)</b>

Les variations et montants commentés ci-après sont hors application d'IAS 29 (hyperinflation en Argentine et en Turquie) et d'IFRS 16 (contrats de location). Les variations sont présentées à taux de change constant.

Le résultat net du Groupe (incluant IFRS16 et IAS 29) ressort à 0, négativement impacté par un environnement des changes très défavorable au Groupe (impact -20 M€ en 2023), en particulier du fait de la dévaluation du Peso Argentin (-10 M€) sur l'exercice, et d'une hausse significative du coût de la dette (-10 M€).

La dette nette du Groupe (hors IFRS 16) s'établit à 260 M€ au 31/12/2023 contre 268 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse provient de la nette amélioration de son flux de trésorerie disponible, en particulier sur le second semestre de l'année, portée par la restauration de la marge opérationnelle et la baisse du niveau de besoin en fonds de roulement (-33 jours).

Le Groupe n'étant pas en mesure de respecter l'ensemble de ses ratios bancaires pour la période de décembre 2023 et partiellement pour juin 2024, il a soumis une nouvelle demande de waiver pour ces 2 périodes, acceptée par le pool bancaire, en date du 12 mars 2024. Sur la base de ses perspectives de croissance de chiffres d'affaires et d'EBITDA, le groupe anticipe de respecter les ratios non couverts par le waiver à compter de juin 2024.

Haulotte conserve les leviers opérationnels et des ressources financières pour faire face à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatifs pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2023 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

En Europe, dans un marché finalement en léger recul sur l'année (hors Russie) et malgré une intensité concurrentielle toujours plus forte, le Groupe enregistre une croissance de ses ventes.

En Asie-Pacifique, Haulotte poursuit sa bonne dynamique commerciale et affiche une croissance de ses ventes, tirée par la Turquie et l'Australie.

En Amérique du Nord, Haulotte poursuit ses efforts de pénétration du marché et enregistre, toutes activités confondues, un chiffre d'affaires en hausse sur l'année 2023.

En Amérique Latine, la nette reprise du marché, observée depuis deux ans (en particulier au Brésil), permet à Haulotte d'afficher une hausse de ses ventes sur l'année.

Au final, les ventes d'engins augmentent de +31%, l'activité de location de +14%, et les activités de services de +13%.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2023, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2024 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les informations relatives aux emprunts et dettes sont décrites dans la note 21 des annexes aux comptes consolidés.

### 6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

#### 6.1 Risque de crédit

Le risque de change est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

#### 6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### **7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS**

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change. Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation. Au cours de l'exercice 2023, des opérations ont eu lieu sur l'USD (\$). Elles sont présentées en note 19 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

#### **7.1 Risque de change**

Le risque de change est décrit dans les notes 5 et 17 des annexes aux comptes consolidés.

#### **7.2 Risque de taux**

Le risque de taux est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

### **8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE**

Dans un marché qui devrait poursuivre la consolidation observée au deuxième semestre 2023, Haulotte prévoit un chiffre d'affaires stable pour 2024, et une marge opérationnelle courante (hors gains et pertes de change) proche des 5% de son chiffre d'affaires.

### **9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS**

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 48 des annexes aux comptes consolidés.

### **10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 17 525 K€.

### **11 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LES SOCIETES CONSOLIDEES, NOTAMMENT RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 12 de la partie 1 du présent rapport.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

## ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
<b>Capital social</b>	<b>4 078 266</b>	<b>4 078 266</b>	<b>4 078 266</b>	<b>4 078 266</b>	<b>4 078 266</b>
Nombre d'actions					
- ordinaires	<b>31 371 274</b>	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 371 277
- auto-détenues	<b>1 913 475</b>	1 876 529	1 862 120	1 839 251	1 853 642
- soumises à dividendes	<b>29 457 799</b>	29 494 745	29 509 154	29 532 023	29 517 635
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	<b>320 207 408</b>	<b>246 665 874</b>	<b>210 615 586</b>	<b>186 552 400</b>	<b>286 256 556</b>
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	<b>9 695 698</b>	62 654 410	- 5 874 712	-18 772 589	12 275 616
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>- 4 009 220</b>	<b>- 3 815 987</b>	<b>- 3 821 087</b>	<b>-3 130 979</b>	<b>-3 791 511</b>
Participation des salariés					
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	<b>8 036 847</b>	12 259 727	21 820 373	15 655 902	19 296 382
<b>Résultat net</b>	<b>5 668 072</b>	<b>54 210 671</b>	<b>- 23 873 999</b>	<b>-31 297 512</b>	<b>-3 229 255</b>
<b>Résultat distribué</b>			<b>6 492 014</b>		<b>6 493 980</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	<b>0,44</b>	2,12	- 0,07	- 0,50	0,51
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	<b>0,18</b>	1,73	- 0,76	- 1,00	- 0,10
Dividende attribué			0,22		0,22
<b>PERSONNEL</b>					
<b>Effectif moyen des salariés</b>	<b>599</b>	<b>621</b>	<b>651</b>	<b>675,95</b>	<b>676</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>31 509 410</b>	<b>30 647 518</b>	<b>29 533 343</b>	<b>28 538 810</b>	<b>31 091 823</b>
<b>Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)</b>	<b>13 031 984</b>	<b>12 922 576</b>	<b>12 814 904</b>	<b>12 257 418</b>	<b>13 145 674</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées aux articles L.225-37-4 et L.22-10-8 et suivant du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 19 mars 2024.

#### 1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ;
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités ; et
- de la description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre.

#### 1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

##### 1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlenext publié en décembre 2009 et révisé en dernier lieu en septembre 2021 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlenext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Conformément à la recommandation n°22 du Code Middlenext, lors de sa réunion du 19 mars 2024, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé à la date du présent rapport des huit<sup>1</sup> administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
<b>Pierre Saubot</b> Président du Conseil d'administration - Directeur Général	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		
<b>Alexandre Saubot</b> Directeur Général Délégué	1985	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023	Non	-
<b>Alexandre Saubot</b> Directeur Général Délégué	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		
<b>Alexandre Saubot</b> Directeur Général Délégué	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	-
<b>Elisa Savary</b>	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
<b>Hadrien Saubot</b>	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
<b>Marion Saubot<sup>1</sup></b>	2024	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Non	Membre
<b>José Monfront</b>	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Oui	Membre
<b>Anne Danis Fatôme</b>	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre
<b>Bertrand Badré</b>	2022	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Oui	Membre

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la Société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir.

<sup>1</sup> Le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé à l'unanimité de coopter Madame Marion SAUBOT comme administrateur de la Société en remplacement de Madame Elodie Gallo, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent 6,67 % au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1,75 points par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'à la date du présent rapport la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5 ;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

### 1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 19 mars 2024, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a arrêté que trois d'entre eux, à savoir Madame Anne Danis-Fatôme et Monsieur Bertrand Badré ainsi que Monsieur José Monfront sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

### 1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°11 du Code Middlednext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

### 1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter à l'égard des tiers une obligation absolue de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 1.1.7 Formation des membres du conseil

Suite à la nouvelle recommandation n°5 insérée dans le Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021, le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2022 a décidé de mener une réflexion en vue de la mise en place d'un plan de formation destiné aux membres du conseil d'administration conformément à ladite recommandation. Le conseil d'administration du 19 mars 2024, ayant pris acte du fait que des démarches ayant été effectuées pour se renseigner sur les différentes formations existantes lui permettant de proposer aux membres du Conseil d'administration des formations adaptées, notamment celles organisées par MiddleNext, a décidé d'instaurer la mise en place d'un plan de formation triennal pour l'entreprise et de prévoir ce dernier au sein de son Règlement intérieur dont l'article 4.5 est modifié conformément ce jour.

### 1.1.8 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
  - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
  - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2024, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

Pour rappel, le conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de ne pas se conformer à la nouvelle recommandation n°2 du Code Middlenext révisé en septembre 2021 sur le fait que cette dernière préconise de confier les services autres que la certification des comptes (hors attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes et services rendus en application de textes légaux ou réglementaires) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise, et ce compte tenu de la nature des services confiés à ce jour, à leur caractère limité ainsi qu'à l'efficacité des missions effectuées eu égard à la bonne connaissance de la Société par ses commissaires aux comptes. Le conseil d'administration du 19 mars 2024 n'est pas revenu sur cette position.

### 1.1.9 Choix des membres du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlenext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice concerné et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 1.1.10 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Etudier la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlednext,
- Examiner les votes négatifs des minoritaires aux assemblées.

Nous vous précisons que le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023 a introduit une procédure interne d'examen des votes négatifs des minoritaires aux assemblées, aux termes de laquelle il s'agit de porter une attention particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires et de s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Il est précisé que conformément à la recommandation n°14 du Code Middlednext, le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise que cet examen a eu lieu. Toutefois, le prochain examen portera sur les votes afférents à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ledit conseil a également pris acte du fait que la recommandation n°14 du Code Middlednext recommande que les dirigeants rencontrent avant les assemblées les actionnaires significatifs qui le souhaitent, en veillant au respect de l'égalité d'information entre actionnaires. Le conseil a cependant décidé qu'il ne souhaitait pas pour l'heure, comme c'était déjà le cas à compter de la révision dudit Code de septembre 2016, mettre en place une telle procédure de rencontre systématique avec les actionnaires significatifs pour des raisons tenant principalement à la composition de l'actionnariat de la Société.

S'agissant de la recommandation n°15 du Code Middlednext prévoyant que le conseil d'administration vérifie qu'une politique visant l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, il est précisé que le Conseil lors de sa réunion du 8 mars 2022 a constaté qu'une telle procédure a bien été engagée au sein de l'entreprise. En effet, un accord d'entreprise sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle a été signé en 2018 et prévoit plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Haulotte a obtenu pour l'année 2023 le score de 86/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

### 1.1.11 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

A la suite des réflexions et travaux menés en vue de la mise en place en son sein d'une procédure d'évaluation conforme à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil d'administration a arrêté la procédure d'autoévaluation suivante qui est réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'autoévaluation préparé par la direction juridique de la Société est adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,
- chaque questionnaire complété est retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil est appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

A l'issue du dernier questionnaire soumis aux administrateurs à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2024, il est apparu que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et du comité d'audit sont conformes aux attentes des membres.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 1.1.12 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°7 du code Middledenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé de se conformer à la recommandation n°8 du Code Middledenext recommandant à chaque conseil de se doter d'un comité spécialisé en Responsabilité sociale / sociétale et environnementale des Entreprises (« RSE »). Le conseil a souhaité formaliser ledit comité et l'a prévu au sein de son Règlement intérieur au sein duquel est créé un article 6.3.

Le conseil d'administration a décidé de se constituer en comité RSE qui sera composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société, pour la durée de leurs mandats d'administrateurs, à savoir :

- Monsieur Bertrand Badré, membre et Président du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Madame Marion Saubot, membre du comité RSE, sous réserve de sa cooptation en qualité d'administrateur,
- Monsieur José Monfront, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Monsieur Hadrien Saubot, membre du comité RSE,
- Madame Anne Danis Fatome, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant.

#### 1.1.12.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit, compte tenu de la taille de la Société et du nombre de membres du conseil d'administration, conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

#### 1.1.12.2 Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des cinq<sup>1</sup> administrateurs suivants, qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société :

- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Marion Saubot,
- Monsieur Bertrand Badré,
- Madame Anne Danis Fatome.

#### 1.1.12.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le comité d'audit s'est réuni à trois (3) reprises avec un taux de participation moyen de 72%.

<sup>1</sup> Le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé à l'unanimité de coopter Madame Marion SAUBOT comme administrateur de la Société en remplacement de Madame Elodie Gallo, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°9, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 mars 2009, puis modifié lors de ses réunions du 9 mars 2011, du 20 janvier 2017 du 8 mars 2022, du 22 mars 2023 et du 19 mars 2024, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

#### 1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

#### 1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

#### 1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à trois (3) reprises aux jours et mois listés ci-après.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
22 mars 2023	5	71%	<p>Examen des conclusions du comité d'audit du 22 mars 2023</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Evaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues a des conditions normales</p> <p>Revue des conflits d'intérêts connus par la société (R2 Middlednext)</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des membres du Conseil d'administration (R3 Middlednext)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middlednext (R22 Middlednext)</p> <p>Evaluation des travaux du Conseil d'administration (R13 Middlednext)</p> <p>Examen par le Conseil d'administration des nouvelles recommandations du code Middlednext suite à la révision de septembre 2021 de ce dernier dont la question de la mise en conformité était en suspens - mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Etablissement de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023 en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce</p> <p>Examen des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Messieurs Pierre et Alexandre Saubot en raison de leur mandat</p> <p>Proposition de modification de la limite d'âge statutaire pour l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration à 85 ans - Proposition de modification corrélative de l'article 12 « Composition du Conseil d'administration » des statuts de la Société</p> <p>Proposition de modification de la limite d'âge statutaire pour l'exercice du mandat de Directeur Général à 85 ans - Proposition de modification corrélative de l'article 15 « Direction générale » des statuts de la Société</p> <p>Proposition de nomination de Monsieur Bertrand Badré en qualité d'administrateur</p> <p>Sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur par l'assemblée générale, nomination de Monsieur Bertrand Badré en qualité de membre du comité d'audit</p> <p>Sous réserve de sa nomination en tant que membre du comité d'audit et sur proposition du Président Directeur Général, nomination de Monsieur Bertrand Badré comme président du comité d'audit</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
			<p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1<sup>er</sup> de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1<sup>er</sup> de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an)</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer</p> <p>Proposition de limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p> <p>Examen et arrêté du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</p> <p>Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire - Arrêté du texte des projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale contenant l'exposé des motifs – Pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué</p> <p>En application de l'article R.225-28 du Code de commerce, renouvellement de l'autorisation des cautions, avals et garanties</p> <p>Proposition de délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>Questions diverses</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
Le 23 mai 2023	4	57%	<p>Constatation du caractère définitif de la nomination de Monsieur Bertrand Badré en qualité d'administrateur</p> <p>Examen des votes négatifs des minoritaires aux résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2023</p> <p>Examen du fait de savoir si le conseil d'administration décide de se conformer au Code Middenext quant à l'insertion d'un plan triennal des administrateurs</p> <p>Mise en oeuvre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Questions diverses</p>
Le 12 septembre 2023	6	75%	<p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2023</p> <p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce</p> <p>Questions diverses</p>

### 1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

### 1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1<sup>o</sup> du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
<b>Pierre Saubot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du conseil d'administration</li> <li>- Directeur Général</li> <li>- Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général de la société SOLEM SAS,</li> <li>- Gérant de Société Commerciale du Cinquau,</li> <li>- Co-Gérant de la SCI LANCELOT.</li> </ul>
<b>Alexandre Saubot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général Délégué</li> <li>- Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la société SOLEM SAS,</li> <li>- Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li> <li>- Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,</li> <li>- Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,</li> <li>- Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Iberica,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Scandinavia,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Italia,</li> <li>- Gérant d'Haulotte GmbH,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Polska,</li> <li>- Directeur d'Haulotte UK,</li> <li>- Directeur d'Haulotte Australia,</li> <li>- Président d'Haulotte US,</li> <li>- Directeur d'Haulotte Singapore,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Arges,</li> <li>- Président d'Haulotte Trading (Shanghai) co. Ltd,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Mexico,</li> <li>- Directeur de Haulotte Middle East,</li> <li>- Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited,</li> <li>- Directeur d'Haulotte India,</li> <li>- Administrateur de Levanor</li> <li>- Administrateur de MundiElevacao</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou),</li> <li>- Président du Conseil d'Administration d'Acarlar</li> <li>- Président Directeur Général d'Haulotte Canada</li> <li>- Directeur d'Haulotte Japan</li> <li>- Président de France Industrie</li> <li>- Président de France Travail</li> </ul>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
<b>Elisa Savary</b>	- Administrateur	- Néant
<b>Hadrien Saubot</b>	- Administrateur	- Néant
<b>José Monfront</b>	- Administrateur	- Président de la société JM Consulting.
<b>Anne Danis Fatôme</b>	- Administrateur	- Professeure des Universités et " Présidente de la section de droit privé au sein de l'Université de Paris Nanterre
<b>Elodie Galko<sup>1</sup></b>	- Administrateur	- Directrice régionale du groupe Duval à Toulouse - Elue (membre de la commission des finances) à la CCI de Toulouse depuis le 26 novembre 2021 - Première Vice-Présidente à la FPI Occitanie Toulouse Métropole depuis le 2 décembre 2021 - Membre du bureau du MEDEF31 - Directrice adjointe de cabinet du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
<b>Bertrand Badré</b>	- Administrateur	- Administrateur de Center for Global Development depuis novembre 2023 - Global Trustee à IFRS Foundation depuis janvier 2023 - Administrateur à l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales depuis janvier 2023 - Co Chair advisory board au Project syndicate depuis janvier 2022 - Gérant de SIPA Ouest France depuis octobre 2021 - Président du comité d'audit de la Fédération Internationale Automobile depuis décembre 2017 - Administrateur de GETLINK (Eurotunnel) depuis décembre 2017

<sup>1</sup> Madame Elodie Galko a démissionné de ses fonctions d'administrateur à l'occasion du Conseil d'Administration du 19 mars 2024.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée aux articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code de commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.22-10-14, I du Code de commerce et aux 1° à 4° et au 7° de l'article R.22-10-14, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de deux administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention et de suivi des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Cette politique de rémunération a :

- été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 (sixième résolution) conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce avec plus de 91% de votes en faveur de cette dernière. Un tel vote légitime la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établie par le conseil d'administration ;
- fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 23 mai 2024 conformément audit article.

### 4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce dans sa version, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext est réputée non applicable.

#### • Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	91.773,11 €	100%	94.991,00 €	100%
Rémunération variable annuelle <sup>1</sup> versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	0€	0%	0€	0%
<b>TOTAL</b>	<b>91.773,11€</b>	<b>100%</b>	<b>94.991,00€</b>	<b>100%</b>

Monsieur Alexandre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	358.696 €	70,51%	371.254 €	73,40%
Rémunération variable annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	150.000 €	29,49%	134.511 €	26,60%
<b>TOTAL</b>	<b>508.696 €</b>	<b>100%</b>	<b>505.765 €</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Les critères en application desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### • Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Monsieur Bertrand Badré Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### • Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<p><b>Pierre SAUBOT</b> <i>Président et directeur général</i> Date de début du mandat renouvelé : 13.03.2018</p> <p>Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023</p>		X		X			X	X
<p><b>Administrateur</b> Date de début du mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023</p>								
<p><b>Alexandre SAUBOT</b> <i>Directeur Général Délégué</i> Date de début de mandat renouvelé : 08.03.2022 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027</p>		X		X			X	X
<p><b>Administrateur</b> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027</p>								
<p><b>Elisa SAVARY</b> <i>Administrateur</i> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027</p>		X		X			X	X
<p><b>Hadrien SAUBOT</b> <i>Administrateur</i> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027</p>		X		X			X	X
<p><b>José MONFRONT</b> <i>Administrateur</i> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027</p>		X		X			X	X
<p><b>Anne DANIS FATOME</b> Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p>		X		X			X	X
<p><b>Elodie GALKO</b> Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : Démission en date du 19 janvier 2024</p>		X		X			X	X
<p><b>Bertrand BADRE</b> Date de début de mandat : 23.05.2023 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028</p>								

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

- Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux

	Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	2,12	11,26
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2,59	13,79
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4,56	24,30

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

- Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents

Exercice social	31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot						
Mandataire social concerné	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot						
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	91 006,00 €	436,055,00 €	92.123,11 €	440.829,77 €	91.773,11 €	441.698,89 €	91.773,11 €	508.696 €	<b>94.991,00 €</b>	<b>505.77 €</b>
Evolution de la rémunération entre N-1 et N	-0,40%	1,87%	1,23%	1,10%	-0,38%	0,20%	0,0%	15,17%	<b>3,51%</b>	<b>-0,58%</b>
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	42 932,00 €		41.993,00€		43.473,00€		44.027,00€		<b>44.905,00€</b>	
Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N	0,90%		-2,19%		3,52%		1,27%		<b>1,99%</b>	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	33 822,00 €		34.743,00€		35.257,00€		36.321,00€		<b>36.677,00€</b>	
Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N	0,11%		2,72%		1,48%		3,02%		<b>0,98%</b>	
Montant du SMIC	18 254,64 €		18.473,04€		18.654,96€		19.744,27€		<b>20.814,72€</b>	
Evolution du SMIC entre N-1 et N	1,52%		1,20%		0,98%		5,84%		<b>5,42%</b>	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,12	10,16	2,19	10,50	2,11	10,16	2,08	11,55	<b>2,12</b>	<b>11,26</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,29%	0,96%	3,49%	3,36%	-3,77%	-3,21%	-1,26%	-13,72%	<b>1,48%</b>	<b>-2,52%</b>
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,69	12,89	2,65	12,69	2,60	12,53	2,53	14,01	<b>2,59</b>	<b>13,79</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	-0,51%	1,76%	-1,46%	-1,58%	-1,83%	-1,26%	-2,93%	11,79%	<b>2,50%</b>	<b>-1,54%</b>
Ratio entre la rémunération et le SMIC	4,99	23,89	4,99	23,86	4,92	23,68	4,65	25,76	<b>4,56</b>	<b>24,3</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,89%	0,34%	0,03%	-0,10%	-1,35%	-0,78%	-5,52%	8,81%	<b>-1,94%</b>	<b>-5,67%</b>
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)										
ROC (en K€)	35 900		11 004		17 598		-2 933		<b>2 6958</b>	
Evolution du ROC entre N-1 et N	0,84%		-69,35%		59,92%		N/A		<b>N/A</b>	
CA HT (en K€)	609 800		438 544		497 272		608 247		<b>759375</b>	
Evolution du CA HT entre N-1 et N	9,70%		-28,08%		13,39%		22, 32%		<b>24,85%</b>	

### Note méthodologique :

1. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur, la rémunération moyenne. S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

2. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2023, 627 personnes (soit 35,2% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2022).

3. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.22-10-9, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq derniers exercices.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Etant précisé que la convention de gestion de trésorerie conclue entre la Société et Solem, qualifiée de convention réglementée, a été résiliée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.22-10-10, 6°, du Code de commerce, nous vous rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

### 7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

#### 7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration dont fait partie le présent rapport.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### **7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce**

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

### **7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce**

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

### **7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

En application de l'article L.22-10-11,8° nous vous invitons vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

### **7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

En application de l'article L.22-10-11,9° nous vous indiquons qu'il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

### 8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montant résiduel au 31 décembre 2023
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	24/05/2022 22 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à <b>1.500.000 euros</b> , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Autorisation à consentir au Conseil d'administration en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce	24/05/2022 20 <sup>ème</sup> résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 1% du capital social existant à la date de décision de leur attribution étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondant aux actions émises en vue de leur attribution gratuite s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 24/05/2022
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 12 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	<b>1.300.000 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,</li> <li>- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société</li> </ul>	Néant	Identique au montant nominal maximum

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montant résiduel au 31 décembre 2023
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>23/05/2023 13<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p><b>20.000.000 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,</li> <li>- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital</li> </ul>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>23/05/2023 14<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p><b>20.000.000 euros</b>, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,</li> <li>- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions</li> </ul>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>23/05/2023 16<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montant résiduel au 31 décembre 2023
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer	23/05/2023 17 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	<b>122.348 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que :  - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions	Néant	Identique au montant nominal maximum

\* Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

\*\* Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

## **ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous informons que les autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2020, sous sa 13<sup>ème</sup> résolution, et par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 sous sa vingtième résolution (ayant rendu caduque l'autorisation consentie antérieurement par l'assemblée générale du 26 mai 2020 sous sa treizième résolution ayant le même objet) n'ont fait l'objet d'aucun usage à ce jour.



